

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré.

Membres présents : BARDA JP – CONRAD J – FELT T –GAUTAUD E – GREFF H - KLEIN C – KOMLANZ E – LANG JB – LANG N - MULLER M - PEROZZIELLO P - PROUST F - RINKENBACH R – SCHOUVER B – SIEBERT C – ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D - WICKULER G

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : DE FRANCESCO D à GREFF H - WICKULER G à SCHOUVER B

Séance tenue au Clos des arts - début de séance à 19h.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

Mme N LANG rejoint le conseil municipal.

2. Demande de subvention travaux étang

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet de travaux à l'étang qui prévoit la réhabilitation et la sécurisation du cheminement piétonnier, l'accessibilité PMR et un aménagement modes doux.

Les berges de circulation sont actuellement en très mauvais état et accidentogène. Il est de plus prévu de remplacer le revêtement existant par un revêtement plus écologique adapté à l'usage de tous, piétons, cyclistes, poussettes, fauteuils roulants.

Ce projet comprend également la réfection des différents accès à ce chemin de ronde.

Le projet comprend aussi la réhabilitation des accès aux différentes aires de repos reliés au chemin aux normes PMR, aires aujourd'hui inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration le maire à réaliser les demandes de subventions pour ce projet auprès des différentes instances.

3. Vente terrain rue du Pont

L'adjoint en charge de l'urbanisme explique qu'une maison d'habitation a été vendue rue du pont ; lors de la réalisation des actes, le notaire s'est aperçu qu'une partie de ladite maison se trouve sur le domaine communal.

Afin de permettre aux propriétaires actuels d'être en règle et de pouvoir vendre leur bien, il convient de leur vendre la partie de parcelle communale concernée.

L'adjoint propose de vendre la parcelle n°219-2 section 4 pour une surface de 0ca30 au prix de 16,67€ le m2.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

4. Demande de subvention école – achat de livres

L'adjoint en charge des écoles présente le courrier reçu de l'école élémentaire.

Les enseignants souhaitent participer au concours des Embouquineurs, qui consiste à faire lire aux enfants une sélection de livres d'auteurs de littérature de jeunesse et de les faire voter avant le 30 mai pour leur livre préféré.

Ce concours permettra aux élèves de découvrir de nouveaux ouvrages et d'étoffer la bibliothèque de l'école.

Le conseil décide à l'unanimité des membres d'attribuer le montant total requis à savoir 310,60€.

5. Demande de subvention collège Holderith

Les membres de la CISACS (Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives) du Collège Holderith ont décidé d'allouer à l'établissement une subvention d'un montant global de 12 264,00€ au titre du financement des projets de voyages et sorties scolaires et d'actions éducatives, culturelles et sportives.

Cette aide est proportionnelle au nombre de ressortissants de chaque ville scolarisés dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation de 21€ par élève pour l'exercice 2020.

La contribution financière de notre commune s'élève ainsi à 987€ pour l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et deux votes pour par procuration d'allouer cette subvention au collège.

6. Convention de participation pour le risque prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 07/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives

- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 07/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 27/11/2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique sollicité en date du 12/10/2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Diebling à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10,00€ brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 12/10/2020.

AUTORISENT Monsieur GREFF Honoré, le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

7. PLUI

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1er janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1er janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- au-delà du 1er janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1er janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

8. Divers

a. Collecte de jouets

La communauté d'agglomération de Forbach nous propose de renouveler l'opération de collecte de jouets organisée par Eco-Systèmes avec Emmaüs depuis 2010.

Cette année, l'opération se déroulera durant la semaine européenne de réduction des déchets du 21 au 29 novembre.

Le maire propose de centraliser l'opération en mairie comme les années précédentes. Les conseillers approuvent cette proposition à l'unanimité.

b. Achat de haies

La Fédération des Chasseurs de la Moselle nous propose de nous associer à leur opération de plantations de haies.

Compte tenu de l'apport écologique de ces plantations et en vue de renaturer notre village, le maire propose d'acheter 10 kits de 15 mètres de haies pour un total de 650,00€ TTC.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents de 2 vote pour par procuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Le Maire
GREFF Honoré

